

N° 2025-100

AFFAIRES GENERALES – Avis sur le projet de modification du périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 15 décembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Daniel BOCQUET Joël GIRARD
Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.332-1 à L.332-19 relatifs aux réserves naturelles nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 instituant le périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, modifié par l'arrêté du 16 juin 2021 ;

Vu le plan de gestion 2023-2032 de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, validé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, prévoyant dans son opération EI9 l'étude et la mise en œuvre d'une extension du périmètre de protection ;

Vu le projet de modification du périmètre de protection présenté par l'association Loiret Nature Environnement en octobre 2025, en concertation avec les services de l'État et les collectivités concernées ;

Vu la présentation de ce projet lors du comité consultatif de la réserve naturelle du 25 avril 2025 ;

Vu la présentation de Monsieur HEMERAY en début de séance du Conseil Municipal de Saint-Ay en date du 6 octobre 2025 ;

Considérant que le projet d'extension du périmètre de protection a pour objectif de renforcer la cohérence

écologique de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, en intégrant
présentant un fort intérêt écologique, et de rendre ses limites plus lisibles ;

Considérant que cette extension concerne cinq communes du territoire, pour une superficie totale de 50,58 hectares, dont 2 secteurs situés sur le territoire de la commune de Saint-Ay ;

Considérant que ce projet a déjà été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2025 et qu'il est de nouveau soumis au présent Conseil après apport des informations complémentaires demandées par les élus.

Sur la commune de Saint-Ay :

Secteur n°1 : un ensemble de trois parcelles boisées et herbacées à l'amont du Rollin (surface totale : 2,67 hectares).

Ce premier secteur se situe à l'ouest du bourg, à l'amont du Rollin, en continuité directe avec la parcelle communale n°1 de Chaingy, déjà identifiée dans le projet d'extension.

Il comprend trois parcelles :

- Deux parcelles privées (n°33 et n°36), couvrant l'essentiel de la surface du secteur, composées d'un taillis d'Ormes champêtres (*Ulmus campestris*), de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Frênes en fond de vallée, associés à des pins maritimes et marronniers sur le haut de pente. Ces boisements assurent un rôle écologique de corridor entre le coteau urbanisé et la Loire, permettant la circulation de la faune et participant à la protection des berges ;
- Une parcelle publique (n°34), d'une superficie de 2 630 m², appartenant à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), située en contrebas du chemin de halage. Elle présente une mosaïque d'habitats herbacés à fort enjeu patrimonial, proches de ceux de la réserve naturelle, notamment :
 - ↳ Des pelouses à Fétuque à longues feuilles (*Festuca longifolia*) et des prairies à chiendent (*Elytrigia repens*) sur substrat sableux ;
 - ↳ La présence d'espèces végétales remarquables telles que la Scille d'automne (*Prospero autumnalis*), espèce protégée en région Centre-Val de Loire ;
 - ↳ Et de Barbon (*Bothriochloa ischaemum*), espèce « quasi menacée » dans la région.

Ces parcelles, déjà partiellement suivies par Loiret Nature Environnement dans le cadre d'une convention avec la DRFIP (renouvelée en 2024), permettraient d'assurer une continuité écologique et paysagère avec la commune de Chaingy, de renforcer la cohérence du périmètre de protection et de mieux encadrer les usages locaux sur le coteau.

Elles sont incluses dans les sites Natura 2000 "Vallée de la Loire du Loiret" (Directive Oiseaux) et "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" (Directive Habitats).

Secteur n°2 : portion du Domaine Public Fluvial (DPF) de la Loire (surface : environ 24,25 hectares)

Ce second secteur correspond à la portion de Loire en vis-à-vis du périmètre actuel de la réserve naturelle, dans le prolongement direct du site classé.

Il englobe :

- La berge de Loire bordée de Peupliers noirs (*Populus nigra*), déjà étudiés par l'INRAE pour leur intérêt génétique ;
- Et l'île de Saint-Ay, espace naturel remarquable formé d'une mosaïque d'habitats ligériens caractéristiques : peupleraies naturelles, grèves sableuses et graveleuses, cariçaies et végétations pionnières.

Ce secteur présente une forte valeur écologique et paysagère et une fonction biologique essentielle dans la continuité fluviale de la Loire moyenne.

À l'étiage, l'île de Saint-Ay est connectée à un îlot appartenant à la commune de Mareau-aux-Prés, déjà intégré au périmètre de protection actuel, et abritant une importante population d'Inule des fleuves (*Inula britannica*), espèce végétale vulnérable en région Centre-Val de Loire et prioritaire du plan de gestion de la réserve.

Le classement proposé permettrait :

- D'assurer une protection et une surveillance globales de ce tronçon de Loire ;
- De prévenir les pratiques d'appropriation du domaine public par les riverains (dé-végétalisation, dépôts de matériaux, plantations non autorisées) ;
- Et de maintenir les usages traditionnels (chasse au gibier d'eau sur le lot G1, pêche et navigation), sans modification de la réglementation actuelle.

Ce secteur est inclus dans les sites Natura 2000 "Vallée de la Loire du Loiret" (Directive Oiseaux) et "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" (Directive Habitats).

Considérant en outre :

Que cette extension ne crée pas de contrainte nouvelle pour les habitants ou les activités existantes ;

Qu'elle permet de renforcer la protection des milieux naturels ligériens et d'améliorer la cohérence des actions de gestion et de sensibilisation menées par Loiret Nature Environnement ;

Qu'elle participe directement à l'objectif de préservation de la biodiversité inscrit dans le plan de gestion 2023-2032 et dans la Stratégie nationale pour les aires protégées (2025-2027).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'EMETTRE UN SURSIS A STATUER sur le projet de modification du périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, tel que présenté par Loiret Nature Environnement, pour les secteurs situés sur le territoire communal de Saint-Ay, dans l'attente d'une information et d'une concertation spécifiques avec l'ensemble des riverains concernés, y compris les riverains propriétaires de l'actuel et l'éventuel futur périmètre de protection ou de la réserve.

DE DIRE qu'une information et une concertation avec l'ensemble des riverains seront prochainement organisées, afin de présenter le projet, de répondre à leurs interrogations et de recueillir leurs observations ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette information et de cette concertation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

Le Maire,


Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD

